



2015/2272(INI)

21.12.2015

PROJET DE RAPPORT

sur l'Union européenne dans un environnement mondial en mutation – un monde plus connecté, plus contesté et plus complexe
(2015/2272(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteuse: Sandra Kalniete

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'Union européenne dans un environnement mondial en mutation – un monde plus connecté, plus contesté et plus complexe (2015/2272(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 3, paragraphe 5, les articles 21, 22, 24, 25 et 26, l'article 42, paragraphe 7, et l'article 46 du traité sur l'Union européenne,
- vu l'article 222 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la stratégie européenne de sécurité de 2003 (SES) et le rapport de 2008 relatif à sa mise en œuvre,
- vu le rapport de la vice-présidente/haute représentante intitulé "L'Union européenne dans un environnement mondial en mutation – Un monde plus connecté, plus contesté et plus complexe",
- vu la communication conjointe de la Commission européenne et de la haute représentante relative à l'approche globale de l'Union à l'égard des crises et conflits extérieurs (JOIN(2013)0030),
- vue la communication de la Commission sur "Le programme européen en matière de sécurité" (COM(2015)0185),
- vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante sur la "Révision de la politique européenne de voisinage" (JOIN(2015)0050),
- vu sa résolution du 21 mai 2015 sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune (selon le rapport annuel du Conseil au Parlement européen sur la politique étrangère et de sécurité commune)¹,
- vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante sur "La stratégie de cybersécurité de l'Union européenne: un cyberspace ouvert, sûr et sécurisé" (JOIN(2013)0001),
- vu la stratégie de l'Union européenne en matière de sécurité maritime, telle qu'adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 24 juin 2014,
- vu le concept stratégique de l'OTAN de 2010 et la déclaration de clôture du sommet de l'OTAN au pays de Galles en 2014,
- vu l'article 52 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A8-0000/2016),

¹ Textes adoptés, P8_TA(2015)0213.

- A. considérant que bon nombre des défis et menaces, actuels et futurs, auxquels est confrontée l'Union européenne sont complexes et trouveront leur source tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières communes; considérant qu'une volonté politique plus forte pour une action commune résolue de la part de l'Union et de ses États membres est nécessaire pour répondre efficacement à ces défis, préserver les valeurs et le modèle de société de l'Union et voir une Europe plus forte sur la scène internationale; considérant que la stratégie globale de l'Union concernant les questions de politique étrangère et de sécurité doit ouvrir la voie à cette évolution;
- B. considérant que les menaces recensées dans la stratégie européenne de sécurité de 2003 – terrorisme, armes de destruction massive, conflits régionaux, États en déliquescence et criminalité organisée – restent pour la plupart d'actualité; considérant qu'aujourd'hui, l'Union est confrontée à un certain nombre de défis supplémentaires, tels que les tentatives de révisionnisme visant à redessiner les frontières par la force et à remettre en cause un ordre mondial fondé sur des règles, le changement climatique, les vastes flux migratoires, la cyberguerre et la guerre hybride et les menaces en la matière;
- C. considérant que le Conseil européen a chargé, le 26 juin 2015, la haute représentante de poursuivre le processus de réflexion stratégique en vue de préparer une stratégie globale de l'Union concernant les questions de politique étrangère et de sécurité, en étroite coopération avec les États membres, qui sera soumise au Conseil européen en juin 2016;
- D. considérant qu'une réponse rapide et efficace de l'Union aux menaces exige de surmonter les obstacles interinstitutionnels et d'en finir avec la culture du cloisonnement;
- E. considérant que l'approche globale et l'utilisation cohérente et coordonnée des instruments de politique extérieure et intérieure devraient être au cœur de la nouvelle stratégie;
- F. considérant que la future stratégie devrait notamment comprendre les objectifs suivants:
- **Défendre les États, les sociétés et les valeurs de l'Europe**
1. note que l'objectif premier de l'Union doit être d'assurer la sécurité de ses citoyens et de son territoire, tout en préservant ses valeurs et son modèle de société et en défendant ses intérêts fondamentaux. L'Union doit donc garantir sa résilience tant interne qu'externe, sa capacité à anticiper, prévenir et résoudre les menaces prévisibles et à se préparer à prendre des mesures rapides face aux menaces imprévisibles, et sa capacité à récupérer de différents types d'attaques, tout en préservant la sécurité de l'approvisionnement en énergie et en matières premières;
 2. observe qu'à l'avenir, l'Union et ses États membres devront moins s'appuyer sur les États-Unis et assumer une plus grande responsabilité pour leur propre sécurité et la défense de leur territoire; invite donc l'Union et les États membres à améliorer leur autonomie stratégique en ce qui concerne les capacités de défense, afin d'être en mesure de répondre à l'ensemble des menaces et des risques civils et militaires, en pleine complémentarité avec l'OTAN;

3. prie donc instamment l'Union d'intensifier la coopération cohérente et structurée sur la recherche en matière de défense, la base industrielle et la cyberdéfense, par la mutualisation et le partage, en vue d'utiliser plus efficacement les budgets de la défense. Le rôle de l'Agence européenne de défense (AED) doit être renforcé et ses ressources accrues pour lui permettre d'agir plus efficacement. Les États membres doivent prendre davantage de responsabilités pour améliorer les capacités européennes et augmenter leurs dépenses militaires par l'intermédiaire de l'AED. En outre, il convient de mettre en place une véritable capacité européenne de renseignement et de prévision;
4. estime que l'un des principaux objectifs devrait être de s'orienter vers des forces de défense commune volontaires et la définition d'une politique de défense commune qui conduira à terme à une défense commune. Est donc favorable à l'élaboration d'un livre blanc sur la défense de l'Union, qui actualise l'objectif global d'Helsinki de 1999;
5. fait observer l'importance cruciale du renforcement de la coopération entre l'Union et l'OTAN, et plaide pour la mise en place de forces européennes qui complètent l'OTAN dans la défense territoriale et soient en mesure de mener des opérations d'intervention de manière autonome au-delà des frontières de l'Union;
6. est favorable à un approfondissement de la bonne gouvernance dans des domaines communs globaux tels que la mer, l'air, l'espace et le cyberspace;
 - **Stabiliser le voisinage de l'Europe au sens large**
7. estime que, pour accroître sa crédibilité en tant qu'acteur mondial dans le domaine de la sécurité et de la politique étrangère, l'Union devrait se consacrer à combler le déficit de sécurité dans son voisinage et entre voisins de nos voisins, en assumant une plus grande responsabilité à cet égard;
8. est d'avis que, pour œuvrer à la stabilité et à la paix, l'Union doit maintenir ses engagements d'élargissement et continuer à coopérer avec les pays très étroitement associés dans le cadre de la révision récente de la politique européenne de voisinage (PEV); rappelle que, conformément à l'article 49 du traité sur l'Union européenne, tout État européen peut poser sa candidature pour devenir membre de l'Union européenne, à condition qu'il se conforme aux critères de Copenhague et aux principes de la démocratie, du respect des libertés fondamentales, des droits de l'homme et des droits des minorités, ainsi que de l'État de droit;
9. demande une gestion durable des politiques d'asile et de migration sur la base de principes communs et de la solidarité; dans ce contexte, demande à la Commission de proposer des solutions efficaces et durables; estime qu'à cet égard, l'Union devrait promouvoir une approche plus pratique et plus complète de l'aide en Afrique;
10. estime que la diplomatie multilatérale inclusive, sous la direction de la VP/HR est un instrument essentiel à la résolution des conflits dans les pays du voisinage; souhaite que davantage de liens et de synergies soient établis entre la diplomatie et les affaires intérieures;

- **Devenir un acteur plus présent dans un monde multipolaire**

11. estime que l'Union européenne a vocation à être un acteur mondial constructif et solide, ayant une dimension régionale, et à être un "décideur", qui établit des règles efficaces de gouvernance multilatérale mondiale;
12. invite les institutions de l'Union et les États membres à poursuivre l'approche globale / coordonnée / intégrale dans le cadre de leur action extérieure et à tenir compte du lien indissoluble entre la sécurité intérieure et extérieure; invite à cet égard l'Union européenne à mettre davantage l'accent sur la mise en place de synergies entre la sécurité, le développement, le commerce et l'action extérieure de l'Union;
13. attire l'attention sur la nécessité d'une volonté politique, dans les États membres, de recourir davantage à des abstentions constructives au sein du Conseil sur les questions relatives à la PESC et à la PSDC, afin de créer une dynamique dans ce domaine (à géométrie variable), et soutient la création d'une formation du Conseil des ministres consacrée à la défense et le principe de réunions régulières du Conseil européen sur le thème de la défense; estime que les États membres devraient également faire usage de la possibilité de progresser sur la voie de la coopération structurée permanente (CSP) en matière de défense;
14. soutient le principe selon lequel les États membres de l'UE doivent s'engager à consacrer 2 % de leur PIB aux dépenses en matière de défense d'ici 2024, afin d'atteindre un degré plus élevé de capacités de défense;
15. insiste sur le fait que le renforcement de la coopération avec les acteurs mondiaux et régionaux sur les menaces mondiales est nécessaire pour atteindre un ordre mondial fondé sur des règles; estime que le couplage sur des matières sectorielles spécifiques avec les acteurs régionaux intéressés permet de partager les valeurs européennes et contribue à la croissance et au développement; note que l'établissement de relations plus étroites avec des acteurs non étatiques et de la société civile est également nécessaire et que la façon dont l'Union noue et définit les partenariats doit être réexaminée;
16. constate que la prospérité de l'Union est déterminée par sa capacité de rester compétitive et de tirer profit d'une économie mondiale dynamique. L'Union doit faire usage de tous ses outils politiques de façon cohérente pour créer les conditions extérieures favorables à la croissance durable de l'économie européenne. L'Union doit être un acteur actif et engagé, qui promeut le libre-échange et l'investissement, des voies commerciales sûres et un accès accru au marché partout dans le monde, et préserve la stabilité du système financier mondial;
17. constate qu'afin d'atteindre les objectifs précités, l'Union doit approfondir ses partenariats avec les autres acteurs mondiaux et régionaux et de ses partenariats avec les acteurs non étatiques et la société civile;
18. souligne que l'Union européenne doit poursuivre et intensifier ses efforts visant à promouvoir le développement économique et la capacité d'adaptation dans les pays voisins et dans les régions qui sont essentielles pour ses intérêts;

- **Interagir – l'Union, les parlements nationaux et les citoyens européens**

19. fait valoir que la stratégie globale devrait être révisée tous les cinq ans, au moment du renouvellement du Parlement européen et de la Commission, ce qui permettrait de vérifier si ses objectifs et priorités correspondent toujours aux menaces et à l'environnement en matière de sécurité, et donnerait à la nouvelle VP/HR la possibilité d'entamer une révision;
20. souligne que le Parlement européen est le Parlement de l'Union et que l'action de l'Union devrait faire l'objet d'une surveillance et d'un suivi dans ce contexte;
21. met l'accent sur l'importance d'associer activement les parlements nationaux au processus au moyen d'un contrôle conjoint plus approfondi avec le Parlement européen;
22. invite instamment les décideurs européens à dialoguer avec les citoyens et la société civile sur la nécessité et les avantages de fournir un cadre renforcé pour la sécurité de l'Europe.